

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-21920084-20231003-DEL2023-S06001-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

Du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S06/001

Objet : Approbation de la convention relative aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Île-de-France pour l'année 2023-2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relatif aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Île-de-France ;

Considérant que dans le cadre de sa politique « nouvelle stratégie pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances », la Région Île-de-France met en place le dispositif « tickets-loisirs » ;

Considérant que la Région Île-de-France et la Commune de Bois-Colombes poursuivent le même objectif de développement de l'accès au sport, aux loisirs et vacances afin d'encourager la cohésion sociale, le développement des pratiques sportives et de loisirs et de contribuer à la pratique sportive féminine et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'avec ces tickets, les jeunes bois-colombiens âgés de 11 à 17 ans peuvent fréquenter les îles de loisirs régionaux ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 21 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour bénéficier des « tickets-loisirs » pour l'année 2023-2024, ainsi que pour les années suivantes jusqu'à la fin du mandat, dans la mesure où les termes de la convention ne changent pas.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ainsi que les conventions pour les années suivantes jusqu'à la fin du mandat, et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

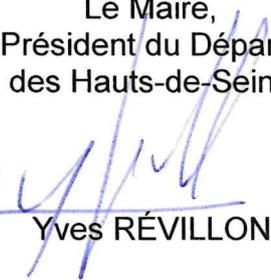
Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 16 OCT 2023
Et de la publication le 17 octobre 2023

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON